

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelées zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint Urbain	Monsieur le Maire

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La municipalité de Saint Urbain a révisé en 2010 l'étude de zonage d'assainissement de l'ensemble de son territoire.

La nouvelle municipalité souhaite réétudier la situation d'assainissement en assainissement collectif de zones bâties en périphérie du Bourg.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Etude de zonage d'assainissement initiale : 2010 Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? Classement de 12,3 hectares en assainissement collectif dont 4,9 hectares déjà desservi par le réseau d'assainissement collectif 	<p>Oui</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes cf Annexe 1</p> <p>Total : + 13,6 hectares</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) La modification du zonage d'assainissement concerne le bourg de Saint Urbain (cf Annexe 1)</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du document existant ? Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>Plan Local d'Urbanisme (document en vigueur) 20 septembre 2011</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p>	
<p>5. Le PLU fait-il ou a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Non</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Préciser ces études : Zonage d'assainissement validé en 2000 et réactualisé en 2006 et 2010 Etude d'incidence Loi sur l'Eau du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration en 2013 Etude diagnostic du réseau d'assainissement EU et schéma directeur d'assainissement en 2015</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y</p>	<p>Non</p>

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
compris certains lacs) ?	
<p>8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	<p>Oui, limitrophe Oui, limitrophe Non Non Oui</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Localisation de la commune de Saint Urbain en Annexe 2 Zones de baignade sur la commune de La Barre de Monts limitrophe de Saint Urbain : Annexe 3 Zone conchylicole du Gois sur la commune de Beauvoir sur Mer limitrophe de Saint Urbain (pêche à pied) : Annexe 4. Zones d'élevage et de pêche professionnelle sur les communes de Beauvoir sur Mer et La Barre de Monts limitrophes de Saint Urbain : Annexe 5. Atlas des zones inondables de l' Etier de Sallertaine (Août 2008) : extrait sur la commune de Saint Urbain en annexe 6	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Non Non</p>
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui Oui Oui Oui Non Non</p>
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Natura 2000 "MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS" (ZPS FR5212009 et ZSC FR5200653) : cf Annexe 7 ZNIEFF de type 1 : "MARAIS SAUMATRE DE BEAUVOIR SUR MER ET LA BARRE DE MONTS" (50010002): cf Annexe 8 ZNIEFF de type 1 : "MARAIS HUMIDES DE LA CROIX BUSSARD ET DU PRE SAUVEUR" (50010020) : cf Annexe 8 ZNIEFF de type 2 : "MARAIS BRETON – BAIE DE BOURGNEUF" (50010000): cf Annexe 8 Zone humide d'importance majeure (ONZH) du "Marais Breton" (FR51100402) : cf Annexe 9 Inventaires des zones humides de la commune établis à l'échelle du SAGE Marais Breton et Baie de Bourgneuf : cf Annexe 10 Espaces Naturels Protégés : "ILE DE NOIMOUTIER, FORET DE MONTS A LA BARRE DE MONTS ET MARAIS BRETON DE NOTRE DAME DE MONTS A BOUIN" (SCAP025) : cf Annexe 11	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Réservoir de biodiversité écologique (sous-trame boisée, humide et bocagère, sous trame des milieux aquatiques) et corridors écologiques potentiels (cours d'eau corridors) : cf Annexe 12

Autres :

11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Etat écologique	Objectifs SDAGE Loire Bretagne					
			Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique		Objectif d'état global	
			Objectif	Délai	Objectif	Délai	Objectif	Délai
LE GRAND ETIER DE SALLERTAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER	FRGR2052	Très mauvaise	Bon Potentiel	2027	Bon Etat	ND	Bon Etat	2027

12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?
- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Oui
Non
Oui (en cours de validation)

Préciser lesquelles :

SAGE Marais Breton et Baie de Bourgneuf

SCoT Nord Ouest Vendée (en cours de validation)

Autres :

13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

Non

Précisez :

La municipalité projette la construction d'environ 17 à 20 logements par an sur 15/20 ans

14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?

séparatif⁴

Autres :

15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Cartographie des sols issue de l'étude de zonage d'assainissement initiale de 2000

Oui

16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

⁴Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ? Etude diagnostic du réseau EU et schéma directeur d'assainissement de 2015	Oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif?	Non Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui (4 puits déclarés)
Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ? 2 puits sur les 4 déclarés sont actuellement localisés en zone ANC (Chemin de la Rive et Chemin de la Cailloche).	
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui
Si oui, lesquels : Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel (fossé, réseau pluvial, cours d'eau) pourra être préconisé par l'étude de filière d'assainissement lorsque la perméabilité du sol/sous-sol ne permettra pas l'infiltration des eaux usées traitées, après autorisation de son propriétaire.	
7. Les stations de traitement des eaux usées (STEU) actuelles sont-elles en surcharge ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Non Non Non Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : - Les postes de relevage et la nouvelle station d'épuration sont équipés de télésurveillance permettant de suivre le fonctionnement de ceux-ci 24h/24. - Le rejet des effluents traités de la station d'épuration est réalisé dans des lagunes naturelles de finition et de sécuritée	Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Non Non

⁵Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Non Non Non Non</p>
Lesquels :	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Lesquelles :</p> <p>Bassins de rétention lors des créations récentes de lotissements (obligation de la Loi sur l'Eau de 1992)</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?</p>	<p>Non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p>Non</p>
Si oui, lesquelles ?	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> coulées de boues ? glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux ? Autres : 	<p>Non Non</p>
<p>Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain (arrêté du 29/12/1999) Inondation, coulées de boues, mouvements de terrain et chocs mécaniques</p>	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
liés à l'action des vagues (arrêté du 01/03/2010)	
11. Votre territoire fait-il partie : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Urbain porte sur la délimitation d'environ 13,6 ha du bourg en assainissement collectif. Cette décision a pris en compte :

- les résultats réactualisés de la situation d'assainissement sur ces lieux dit,
- les difficultés de réhabilitation des propriétés en assainissement non collectif,
- la compatibilité du projet avec la sensibilité du milieu récepteur des eaux, périphérique au secteur d'étude (lieux dits non situés dans des zones à enjeux sanitaires).

Compte tenu :

- de la superficie limitée des extensions projetées du zonage d'assainissement collectif (réajustement par rapport au réseaux de collecte d'eaux usées existants et prise en compte de 2 projets d'extensions du réseau d'assainissement collectif),
- de la mise en service en 2017 d'une nouvelle station d'épuration et de ses capacités résiduelles amplement suffisantes,
- de l'impact mesuré de ces modifications du zonage d'assainissement sur la station d'épuration : les extensions projetées de la zone d'assainissement collectif entraîneront une augmentation de la charge à traiter représentant moins de 10% de la capacité de la station d'épuration.
- de la relative faible sensibilité du milieu environnemental sur ces secteurs de la commune,

La municipalité de Saint Urbain estime donc que la réalisation d'une étude environnementale dans le cadre de la modification du zonage d'assainissement n'est pas nécessaire. Elle n'aura pas d'incidence sur le projet présenté.

Le Maire
Didier BUTON






ANNEXES

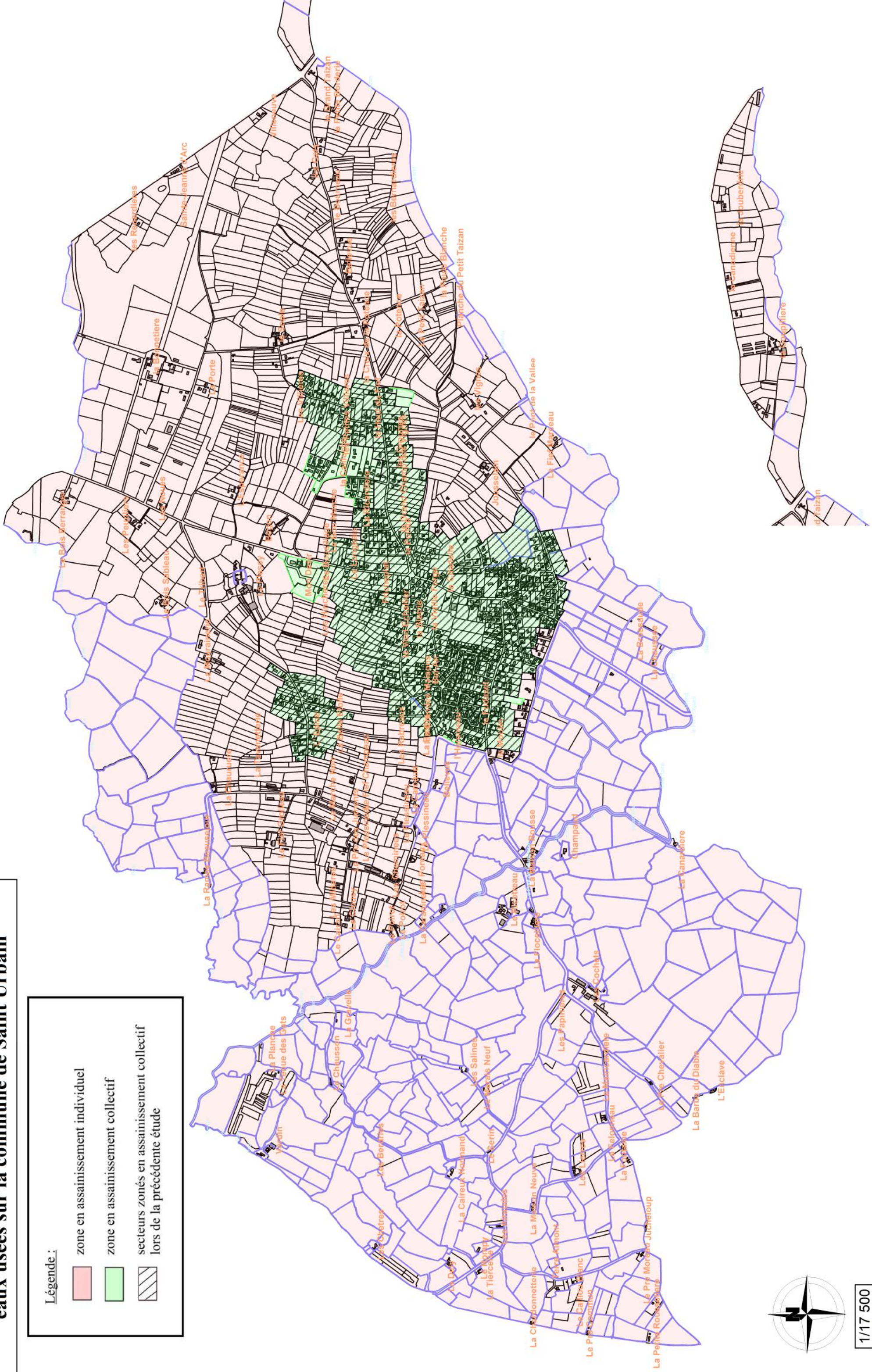
- **Annexe 1 : Projet de délimitation du zonage d'assainissement sur la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 2 : Localisation de la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 3 : Qualité des eaux de baignade en mer de Vendée (Source ARS, Délégation territoriale de Vendée – donnée 2016)**
- **Annexe 4 : Qualité bactériologique des zones de pêche à pied récréative de Vendée (Source ARS, Délégation territoriale de Vendée – donnée 2016)**
- **Annexe 5 : Localisation des zones d'élevage et de pêche professionnelle sur les communes de Beauvoir sur Mer et de La Barre de Monts limitrophes de Saint Urbain (Source OIEau)**
- **Annexe 6 : Extrait de l'Atlas des zones inondables de l'Etier de Sallertaine sur la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 7 : Carte de localisation de Natura 2000 concernant la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 8 : Carte de localisation des ZNIEFF de type I et II concernant la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 9 : Carte de localisation des zones humides d'intérêt international et national concernant la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 10 : Extraits des inventaires zones humides du SAGE du Marais Breton et de la baie de Bourgneuf sur la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 11 : Carte de localisation des espaces naturels protégés concernant la commune de Saint Urbain**
- **Annexe 12 : Carte des réservoirs de biodiversité écologique sur la commune de Saint Urbain (trame verte et bleue)**

**ANNEXE 1 : PROJET DE DELIMITATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE SAINT URBAIN**

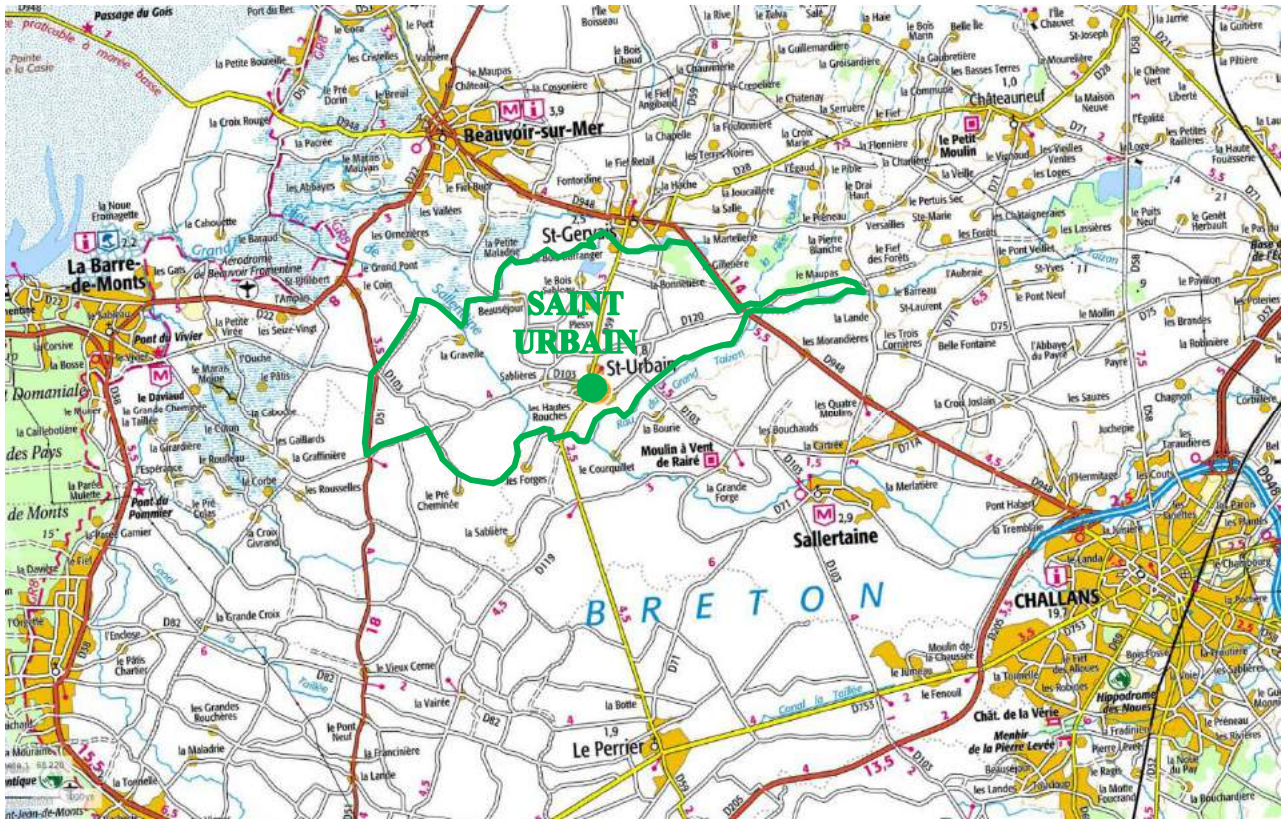
Carte 1 : Délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Saint Urbain

Légende :

-  zone en assainissement individuel
-  zone en assainissement collectif
-  secteurs zonés en assainissement collectif lors de la précédente étude



ANNEXE 2 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE SAINT URBAIN



ANNEXE 3 : QUALITE DES EAUX DE BAINADE EN MER DE VENDEE (Source ARS, Délégation territoriale de Vendée – donnée 2016)



**QUALITE 2016
DES EAUX DE BAINADE
EN MER (Directive 2006)**

- **EXCELLENT** eau de qualité excellente (conforme)
- **BON** eau de bonne qualité (conforme)
- **SUFFISANT** eau de qualité suffisante (conforme)
- **INSUFFISANT** eau de qualité insuffisante (non-conforme)



ANNEXE 4 : QUALITE BACTERIOLOGIQUE DES ZONES DE PECHE A PIED RECREATIVE (Source ARS, Délégation territoriale de Vendée – donnée 2016)

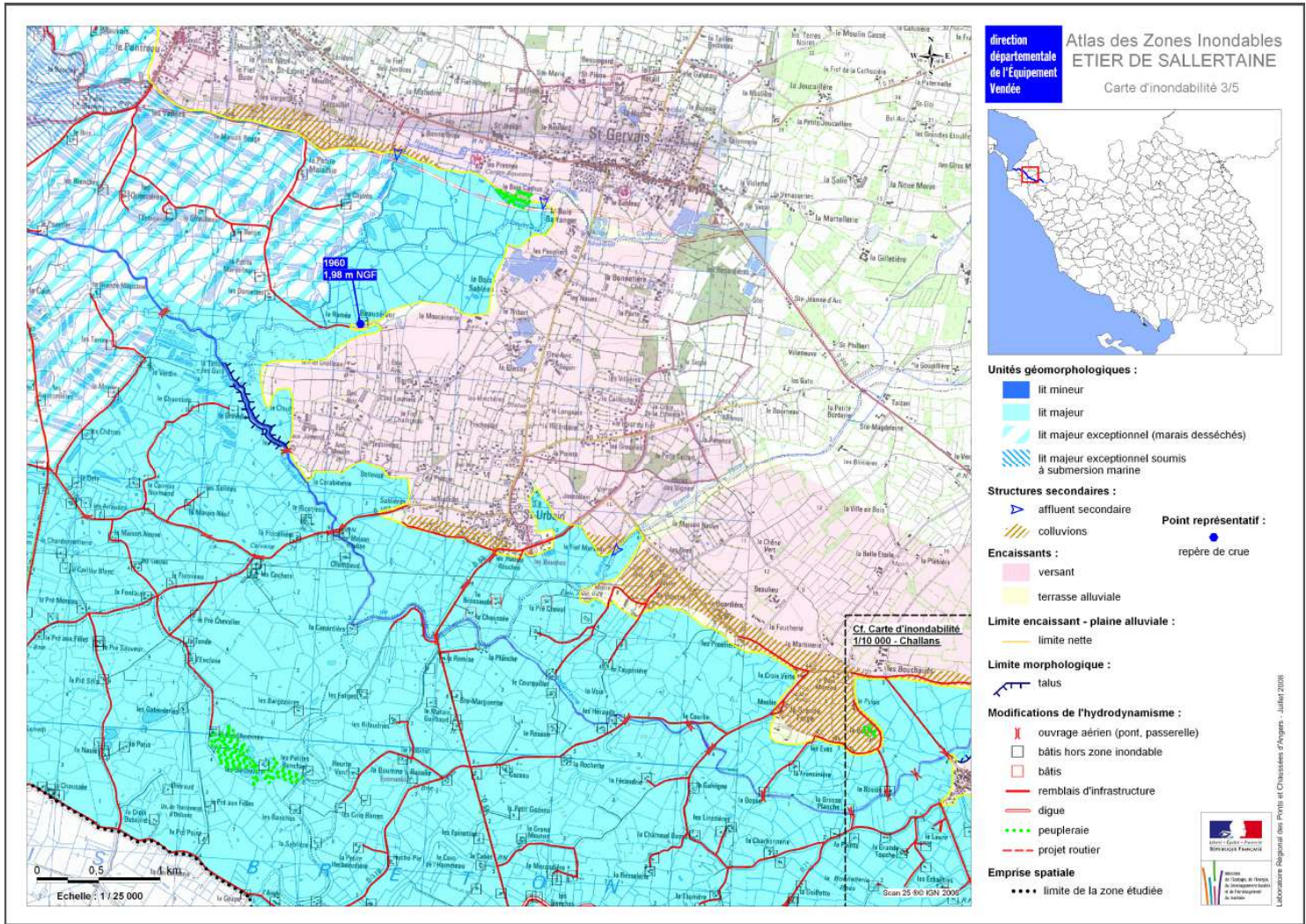


**ANNEXE 5 : LOCALISATION DES ZONES D'ELEVAGE ET DE PECHE
PROFESSIONNELLE SUR LES COMMUNES DE BEAUVOIR SUR MER ET DE LA
BARRE DE MONTS LIMITROPHE DE SAINT URBAIN
(Source OIEau)**



Zones de groupe 2 (bivalves fouisseurs) et de groupe 3 (bivalves non fouisseurs)

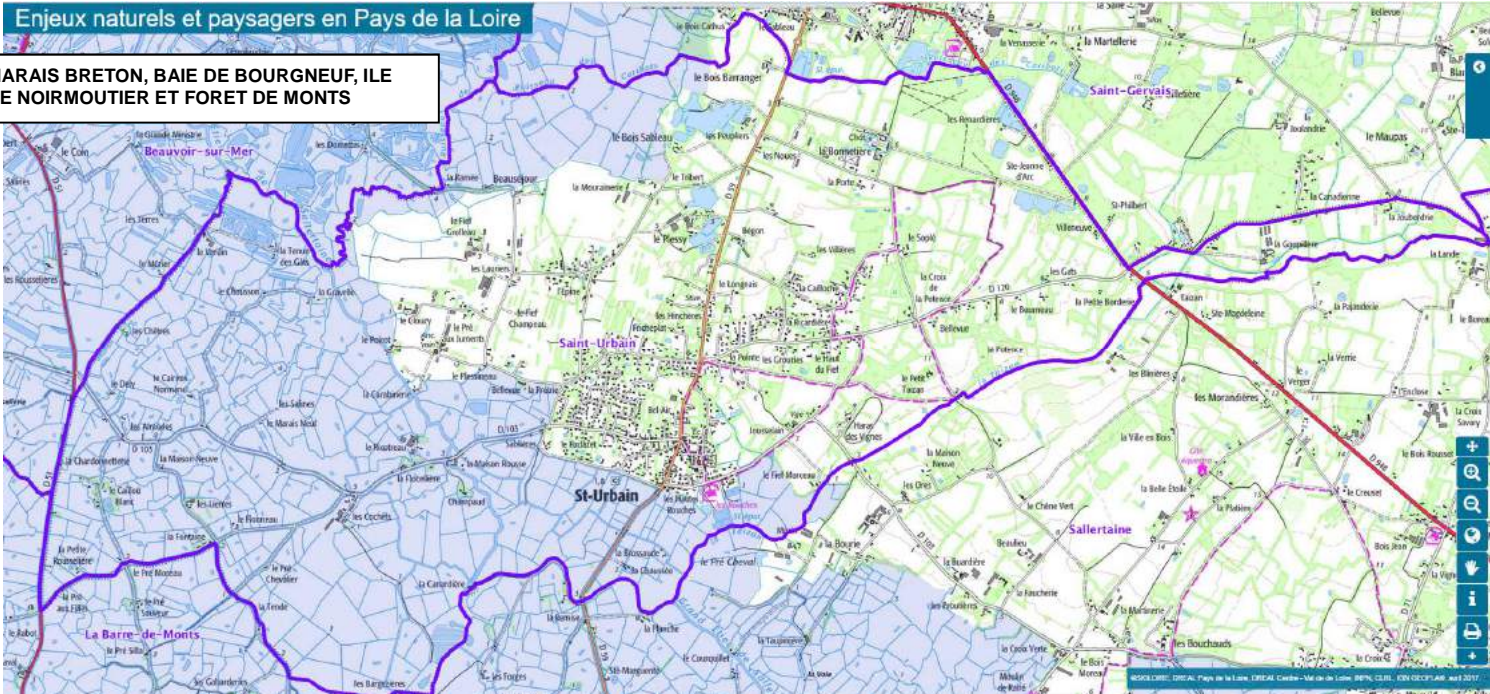
ANNEXE 6 : EXTRAIT DE L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE L'ETIER DE SALLERTAINE SUR LA COMMUNE DE SAINT URBAIN



ANNEXE 7 : CARTES DE LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT URBAIN

Enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire

MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE
DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS



Natura 2000 : Zones de Protection Spéciale (ZPS)

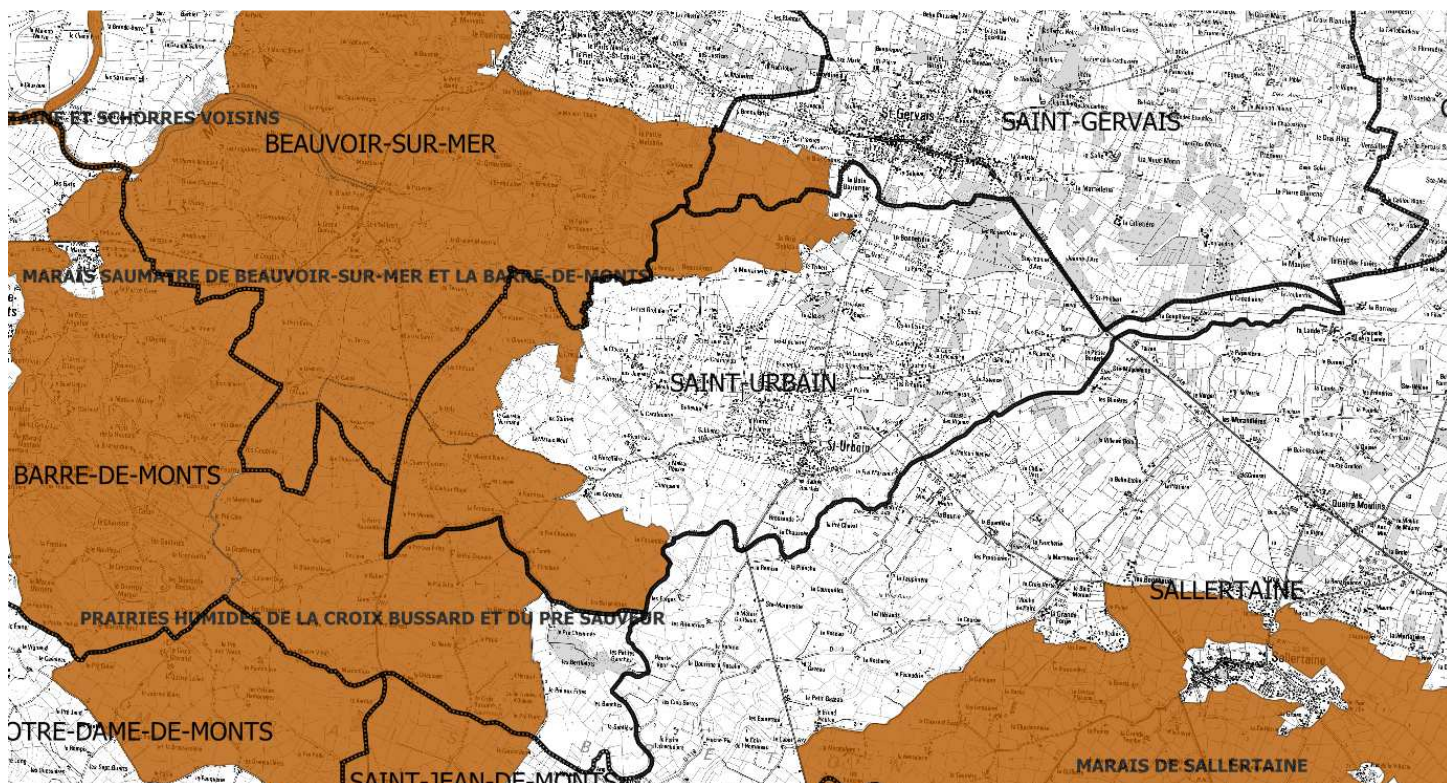
Enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire

MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE
DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS



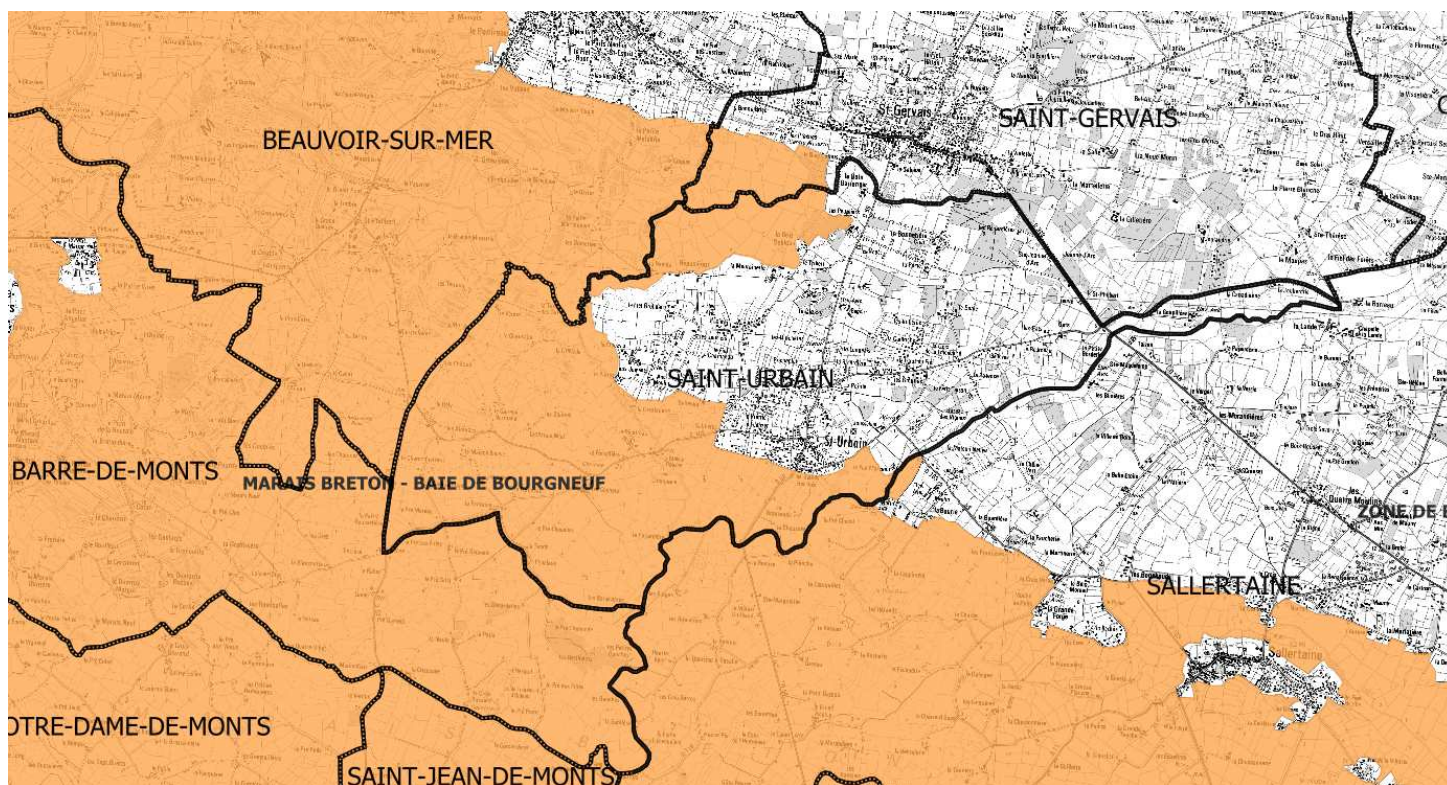
Natura 2000 : Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

ANNEXE 8 : CARTE DE LOCALISATION DES ZNIEFF CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT URBAIN



ZNIEFF de type I

- Inventaire du patrimoine naturel
- Inventaire permanent
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II



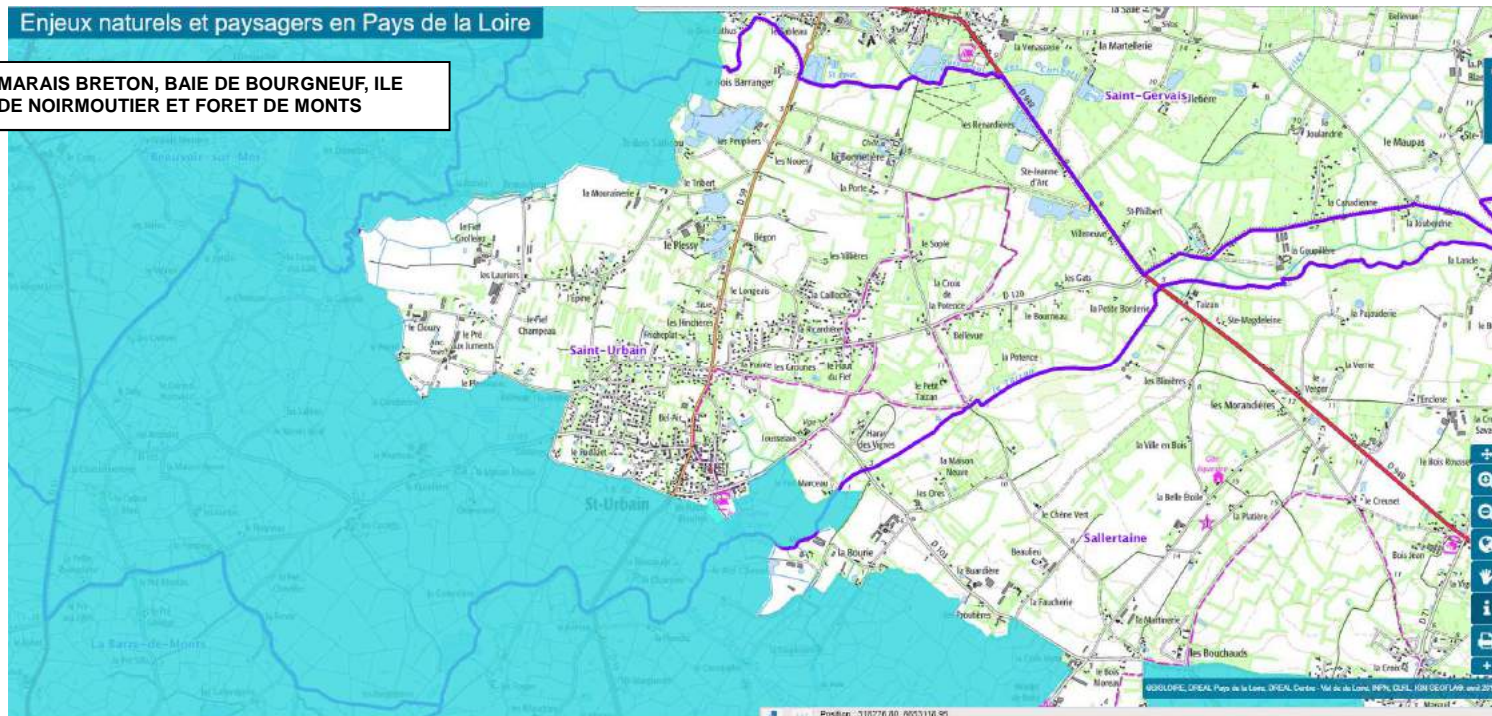
ZNIEFF de type II

- Inventaire du patrimoine naturel
- Inventaire permanent
- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

ANNEXE 9 : CARTE DE LOCALISATION DES ZONES HUMIDES D'INTERET INTERNATIONAL ET NATIONAL CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT URBAIN

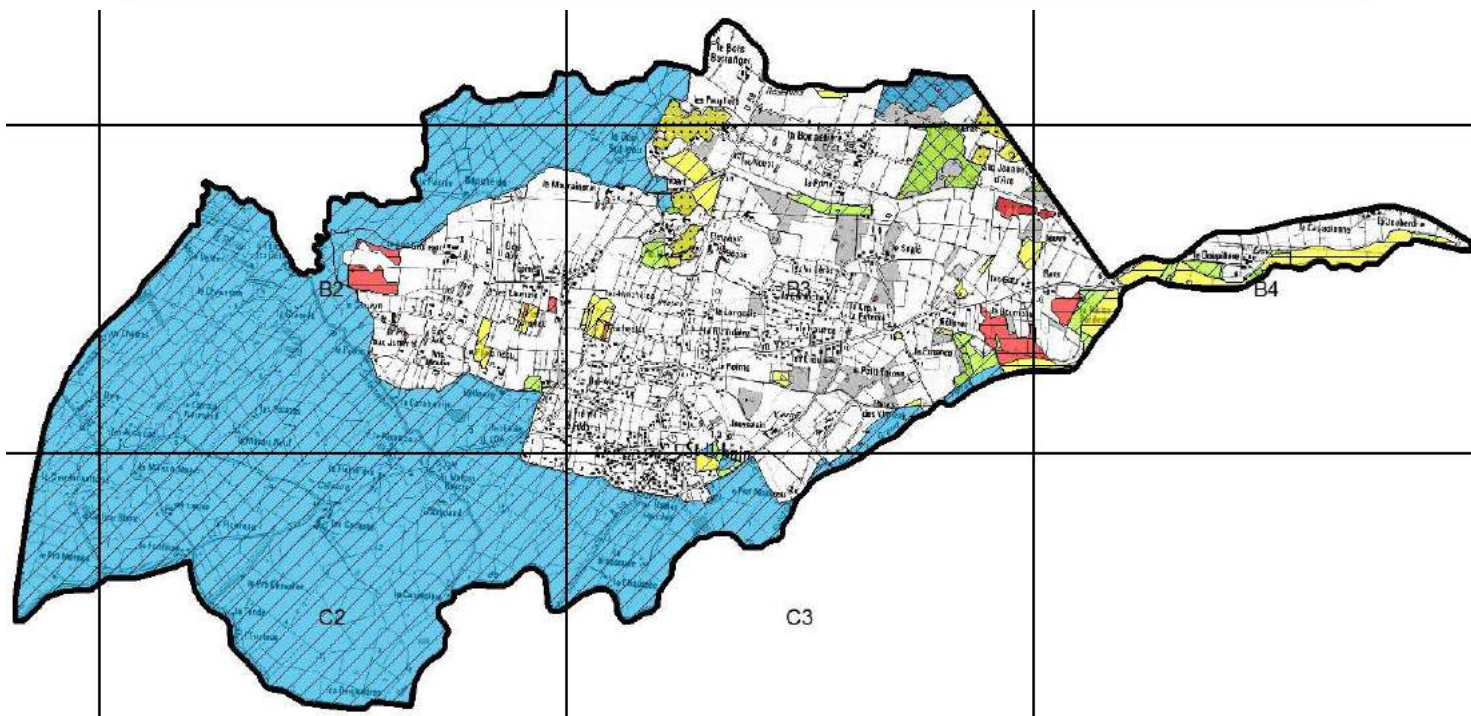
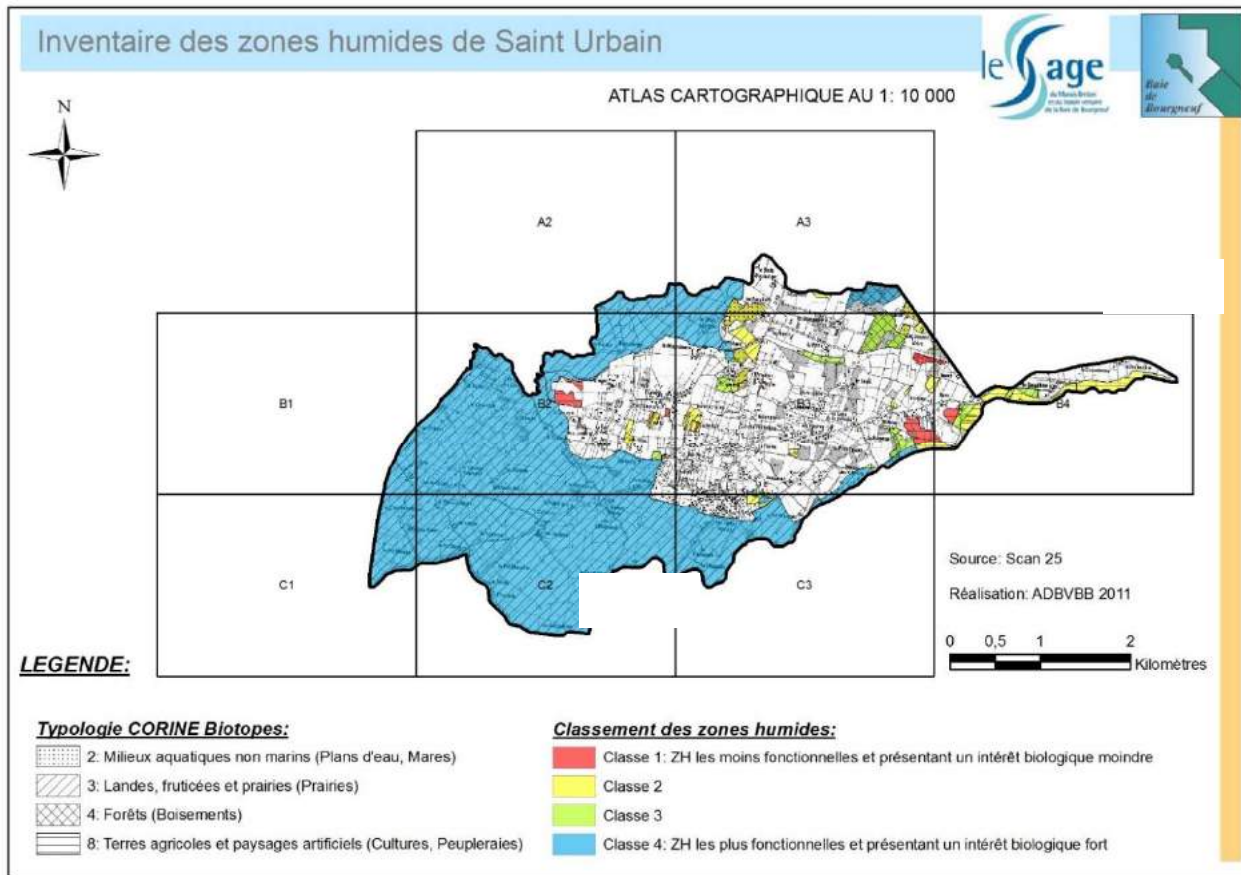
Enjeux naturels et paysagers en Pays de la Loire

MARAIS BRETON, BAIE DE BOURGNEUF, ILE DE NOIRMOUTIER ET FORET DE MONTS



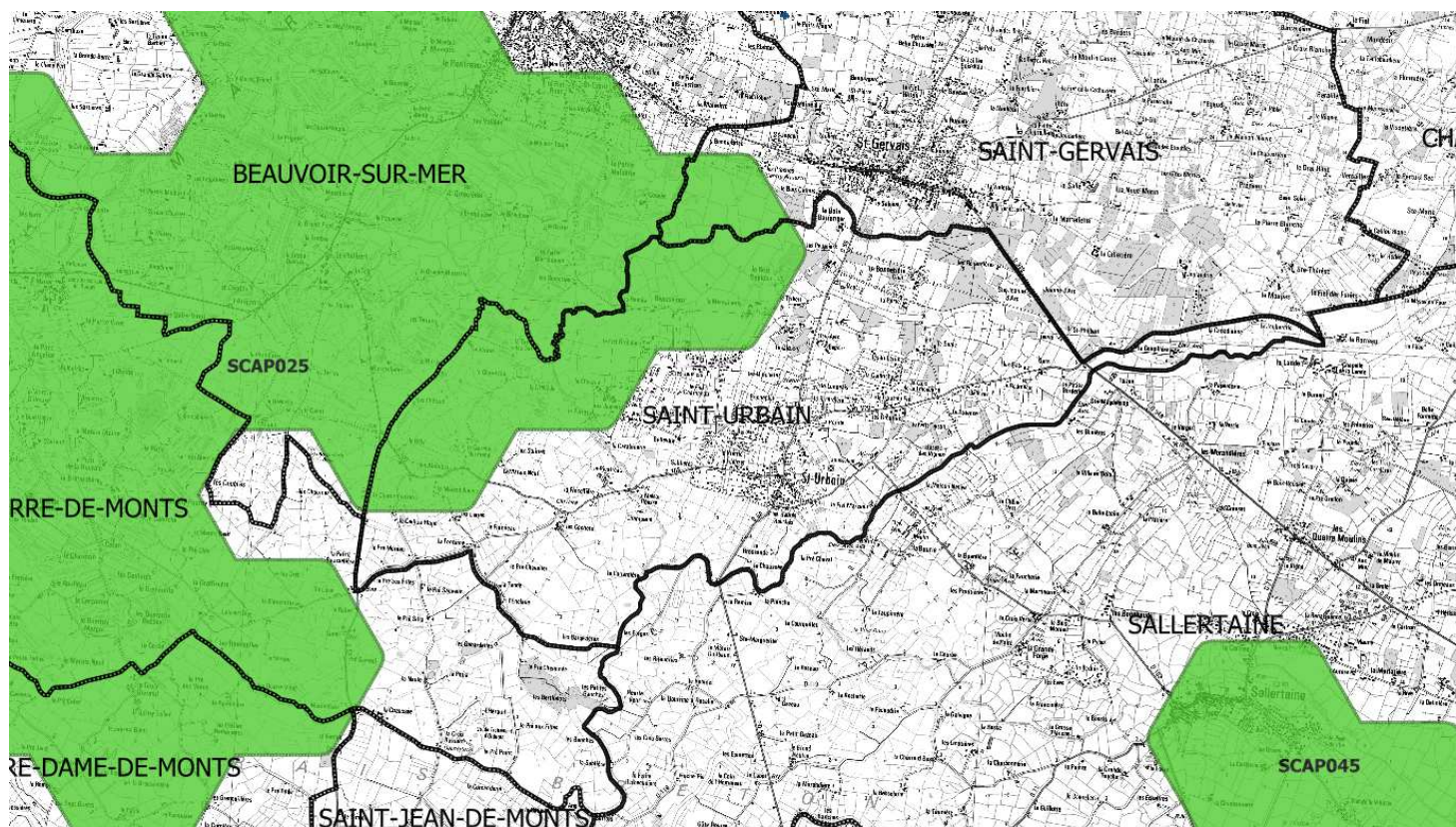
Zones Humides d'importance majeure

**ANNEXE 10 : EXTRAITS DES INVENTAIRES DES ZONES HUMIDES DU SAGE DU
MARAIS BRETON ET DE LA BAIE DE BOURGNEUF
SUR LA COMMUNE DE SAINT URBAIN**



**Extraits des inventaires zones humides du SAGE Marais Breton et du Bassin
versant de la Baie de Bourgneuf**

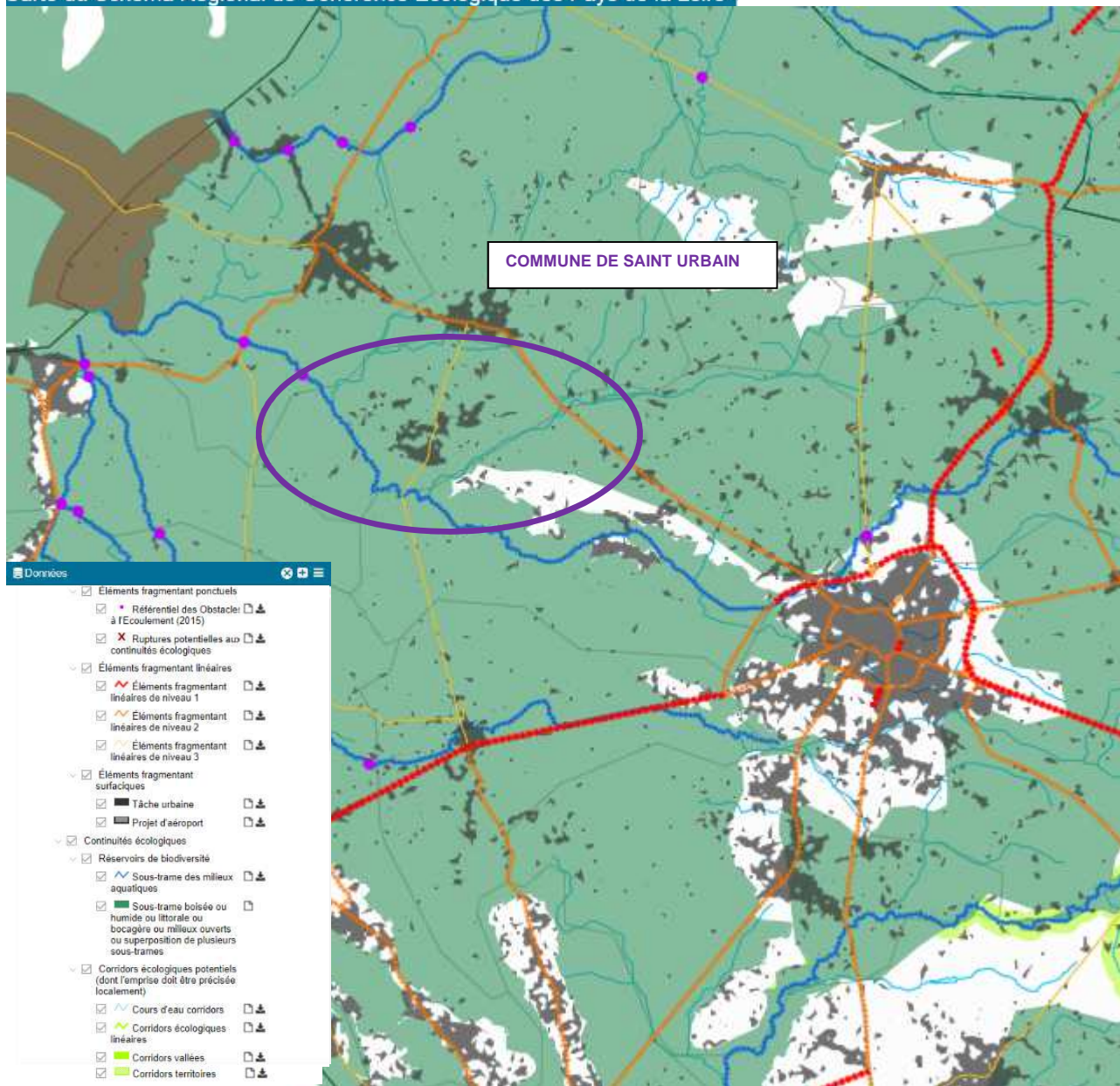
**ANNEXE 11 : CARTE DE LOCALISATION DES ESPACES NATURELS PROTEGES
CONCERNANT LA COMMUNE DE SAINT URBAIN**



Secteurs SCAP retenus

ANNEXE 12 : CARTE DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ECOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE SAINT URBAIN (TRAME VERTE ET BLEUE)

Carte du Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire



Carte trame verte et bleue